



CABINET
N° 02591

N° /MSHPCMU/DISD/KSM

Abidjan, le 10 AVR 2026

NOTE CIRCULAIRE

A L'ATTENTION DE :

- ✓ Monsieur le Directeur Général de la Santé ;
- ✓ Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux de la Santé ;
- ✓ Mesdames et Messieurs les Directeurs Coordonnateurs des Programmes de Santé ;
- ✓ Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé ;
- ✓ Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de la Santé.

Dans le cadre de la démarche en faveur de la modernisation des services de santé et l'adoption efficace des solutions numériques, le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle a opté pour la mise en place des procédures uniformes pour toutes les activités de digitalisation au sein des structures sous tutelle du ministère :

- 1- Conformément au décret n° 2021-465 du 8 septembre 2021, portant organisation du MSHPCMU, en son article 12, il convient de rappeler que les missions essentielles de la Direction de l'Informatique et de la Santé Digitale (DISD) consistent à assurer la mise en œuvre des projets informatiques, l'intégration et le développement des applications informatiques, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'informations du ministère. Ainsi, les différentes structures sont priées de prendre attache avec la DISD pour toutes les initiatives de digitalisation du système de santé ;
- 2- Toute demande de développement des systèmes d'information liés à la santé digitale doit être soumise à la Direction de l'Informatique et de la Santé Digitale pour une évaluation préalable afin de s'assurer de leur alignement avec les objectifs stratégiques de santé digitale. Cela garantira que toutes les initiatives informatiques sont conformes aux normes de sécurité, de confidentialité et de qualité établies par le Ministère en charge de la santé ;
- 3- Chaque structure est tenue de fournir régulièrement des rapports sur l'état d'avancement des projets informatiques et des initiatives de santé digitale en cours d'utilisation, à la Direction de l'Informatique et de la Santé Digitale. Ces rapports faciliteront la gestion globale des activités et permettront d'assurer la transparence et la responsabilité.

Pour toute question ou clarification, veuillez contacter, **Monsieur BLEHIRI Franck Simon**, Directeur de l'Informatique et de la Santé Digitale, e-mail : f.blehiri@sante.gouv.ci, téléphone : 07 09 62 02 52.

J'attache du prix à votre pleine implication dans le respect de ces procédures.

Le Directeur de Cabinet Adjoint

Pr Kountélé Gona SORO

